



BPEV  
Rue du 31-Décembre 8  
1207 Genève

Genève, le 12 janvier 2023

Commission consultative de l'égalité entre femmes et hommes

**Rapport d'activité législature 2018-2023**

4<sup>ème</sup> année

(1<sup>er</sup> décembre 2021 - 30 novembre 2022)

**Bases légales de la commission**

Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);

Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);

Articles 1 et ss, du règlement pour la promotion de l'égalité et la prévention des violences, du 5 mars 2014 (RPEPV; B 1 30.12).

**I. Compétences de la commission**

La commission a notamment pour tâches d'émettre des avis et conseils sur la prise en compte de l'égalité dans l'ensemble des politiques publiques; de définir les objectifs à atteindre et de proposer des priorités dans les tâches à accomplir; de s'informer de l'avancée de la mise en œuvre de l'égalité dans l'administration cantonale; de soutenir le bureau de la promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) dans ses activités, d'examiner les projets de loi qui lui sont soumis sous l'angle de l'égalité entre femmes et hommes, de préavisier toutes les questions qui lui sont soumises (article 6, RPEPV).

**II. Activités de la commission**

La commission s'est réunie en plénière le 8 novembre 2022. Suite aux changements organisationnels au BPEV la commission a subi un ralentissement d'activité. Les thèmes traités et les activités ont été les suivants:

- point de situation sur le PL LELVDG (Projet de loi sur l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre),
- présentation de la Campagne "Stop violences sexistes!" de novembre 2022,
- présentation de la Séquence pédagogique *Tenues vestimentaires*, qui a été ajoutée au matériel pédagogique l'Ecole de l'égalité, élaboré et édité par les bureaux cantonaux de l'égalité. Il s'agit de propositions pédagogiques à destination du secondaire I et II pour travailler les questions liées aux tenues vestimentaires avec les élèves, l'objectif étant de faire émerger une réflexion et un sens partagé autour de la question d'une tenue adaptée au cadre scolaire. Le document a été mis à disposition des enseignants et enseignantes sur le site Internet de la CIIP (Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, où figurent déjà les publications de l'Ecole de l'égalité), ainsi que sur le site du BPEV.
- Elections cantonales 2023: Etat des lieux et réflexions sur les bonnes pratiques et les mesures de promotion des candidatures féminines au sein des partis
- Présentation de l'enquête auprès des entreprises genevoises sur les mesures de conciliation des vies. Cette enquête sera réalisée par Pro Familia, sur mandat du BPEV, début 2023. Sur la base des résultats, des recommandations pourront être discutées au sein de la CCE et être ensuite transmises au Conseil d'Etat. Cette enquête s'inscrit dans la continuité des travaux qui avaient été initiés dans la sous-commission "Egalité professionnelle" de la CCE.

### III. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le BPEV.

Le secrétariat effectue les tâches suivantes :

- composition des ordres du jour, notamment à partir des propositions des membres;
- convocation des membres;
- invitation d'entités ou de personnes externes;
- élaboration des procès-verbaux;
- préparation et rédaction des rapports produits par la commission;
- établissement des décomptes en vue du paiement des jetons de présence;
- démissions et nominations des membres;

Les éléments nécessitant une validation sont du ressort de la présidence de la commission.

### IV. Frais de la commission

#### A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

0 francs (*Pour des raisons administratives internes, les jetons de présence seront versés en 2023 et figureront dans le rapport correspondant.*)

#### B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

#### C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

**D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)**

Néant.



Emilie Flamand-Lew  
Directrice